



COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**CONSULTATION INFORMELLE À PARTICIPATION NON LIMITÉE
SUR L'ORGANISATION FUTURE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS
DE LA COMMISSION**

16 novembre 2022

**RAPPORT DU BUREAU SUR LA CONSULTATION INFORMELLE A
PARTICIPATION NON LIMITEE SUR L'ORGANISATION FUTURE
DES ACTIVITES INTERSESSIONS DE LA COMMISSION**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1-5
II. Organisation future des activités intersessions de la Commission – critères applicables à l'évaluation des solutions possibles	6-10
III. Organisation future des activités intersessions de la Commission – solutions possibles	11-13
IV. Autres questions	14
<i>Annexe</i>	

I. INTRODUCTION

1. À sa dernière session, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture («la Commission») a débattu de la réorganisation éventuelle de ses activités intersessions. Elle a chargé son Bureau de mener une consultation informelle à participation non limitée pour:

- i. définir, dans un premier temps, les critères sur la base desquels les différentes solutions proposées pour la réorganisation des activités intersessions de la Commission devraient être évaluées;
- ii. examiner et réviser, le cas échéant, les solutions qui figurent dans le document intitulé *Options possibles quant à l'organisation des futures activités intersessions de la Commission*¹ et élaborer de nouvelles solutions, le cas échéant, en vue de dresser une liste de solutions qui reflète l'ensemble des vues des membres et des groupes de travail s'agissant de la réorganisation des activités de la Commission;
- iii. évaluer la liste de solutions sur la base des critères établis et arrêter des recommandations quant à la réorganisation des activités intersessions de la Commission, afin que cette dernière les examine à sa 19^e session ordinaire.

2. La consultation à participation non limitée sur l'organisation future des activités intersessions de la Commission s'est tenue en ligne le 16 novembre 2022². La Présidente de la Commission, M^{me} Deidré A. Januarie (Namibie), a souhaité la bienvenue aux participants à la consultation informelle à participation non limitée et leur a rappelé que la Commission, à sa précédente session, avait chargé le Bureau de mener cette consultation.

3. M^{me} Januarie a noté que le Bureau avait établi un document non officiel intitulé *L'Organisation future des activités intersessions de la Commission*³, paru en août 2022. Elle a noté que ce document tenait compte des observations et des contributions transmises par les membres en réponse à l'invitation que la secrétaire avait adressée le 26 avril 2022 à l'ensemble des membres de la Commission à la demande du Bureau.

4. La consultation informelle à participation non limitée consistait en trois séances consacrées aux points suivants: 1) les critères sur la base desquels les solutions possibles pour la réorganisation des activités de la Commission pourraient être évaluées; 2) les solutions possibles pour la réorganisation des activités intersessions de la Commission; 3) l'examen des différentes solutions à la lumière des critères retenus. M. Benoît Girard, Vice-Président de la Commission (Canada) a présidé la séance 1, M^{me} Kim van Seeters, Vice-Présidente de la Commission (Pays-Bas) a présidé la séance 2 et M^{me} Mariana Mashall Parra, Vice-Présidente de la Commission (Brésil) a présidé la séance 3.

5. Le présent document résume les observations formulés par les membres de la Commission au cours de la consultation informelle sur les critères sur la base desquels les solutions possibles pour la réorganisation des activités intersessions de la Commission pourraient être évaluées. Il résume également les débats sur ces différentes solutions possibles et propose une solution de compromis que la Commission pourrait souhaiter prendre comme point de départ de ses futurs débats.

II. ORGANISATION FUTURE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION – CRITÈRES APPLICABLES À L'ÉVALUATION DES SOLUTIONS POSSIBLES

6. Les principaux critères applicables à l'évaluation des différentes solutions devraient permettre de remédier aux difficultés auxquelles se heurte la Commission. Faisant fond sur l'analyse présentée à la Commission à sa précédente session, le document non officiel du Bureau énumère quatre difficultés:

¹ CGRFA-18/21/13.

² L'ordre du jour et les documents en rapport avec le sujet sont disponibles à l'adresse: <https://www.fao.org/cgrfa/meetings/informal-open-ended-consultation/fr/>.

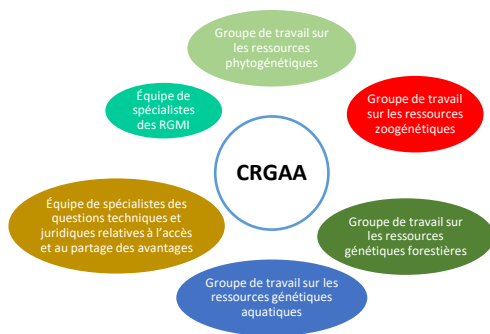
³ <https://www.fao.org/3/nk135fr/nk135fr.pdf>.

- L'absence d'organes subsidiaires consacrés à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (BAA) et aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture (RGMI);
 - Le manque d'échanges entre les organes subsidiaires de la Commission;
 - Le manque d'échanges (intersectoriels) entre les points focaux et coordonnateurs nationaux;
 - La nécessité de renforcer les synergies avec d'autres organes de décision internationaux.
7. En s'appuyant sur cette analyse, le document non officiel du Bureau recense quatre critères:
- i) la nécessité de prendre en compte, dans la structure de gouvernance de la Commission, l'élargissement du champ d'application de ses activités;
 - ii) la nécessité d'améliorer les échanges entre les organes subsidiaires de la Commission;
 - iii) la nécessité d'échanges intersectoriels entre les points focaux/coordonnateurs nationaux de la Commission;
 - iv) la nécessité de renforcer les synergies au sein de la FAO et avec d'autres organes de décision internationaux.
8. En outre, sur la base des contributions transmises par écrit, le document a recensé les critères additionnels suivants:
- v) la participation transparente et ouverte des membres de la Commission;
 - vi) la clarté des rôles et des mandats des organes subsidiaires et l'absence de chevauchement avec les activités d'autres organes;
 - vii) l'inclusion, notamment la représentation équitable de toutes les régions;
 - viii) l'efficacité et l'efficience;
 - ix) la transparence.
9. Au cours des consultations informelles, plusieurs délégations ont suggéré de fusionner certains de ces critères, tels que les critères v, vii et ix. Il a été suggéré en outre que la nécessité de mener des travaux intersessions sur la BAA et les RGMI constitue un critère supplémentaire. Il a également été proposé que la réorganisation des activités intersessions de la Commission tienne compte de la charge que représenterait la communication d'informations connexes pour les membres de la Commission, en particulier les pays en développement. De plus, il a été souligné que les incidences financières devraient être prises en considération lors de l'évaluation des différentes solutions possibles pour l'organisation des activités intersessions de la Commission. L'accent a été mis sur le fait que la principale tâche des organes subsidiaires de la Commission était de conseiller cette dernière au sujet des questions relevant de leur mandat et que tout nouvel organe subsidiaire devrait être à même de remplir cette mission. En revanche, certains membres ont estimé qu'il n'était pas aussi important que la réorganisation contribue à faciliter les échanges intersectoriels entre les points focaux/coordonnateurs nationaux de la Commission ou à améliorer les échanges entre les organes subsidiaires de la Commission. Enfin, il a été suggéré que l'organisation des activités intersessions de la Commission suive les principes de bonne gouvernance.
10. S'appuyant sur les observations formulées, le Bureau a suggéré d'établir une liste des critères sur la base desquels les solutions possibles pour l'organisation future des activités intersessions de la Commission pourraient être évaluées, comme suit:
- i) la nécessité d'examiner la question de la BAA et celle des RGMI dans le cadre des activités intersessions;
 - ii) la nécessité de faciliter le traitement des questions intersectorielles dans le cadre des activités intersessions;
 - iii) la nécessité de renforcer les synergies au sein de la FAO et avec d'autres organes de décision internationaux;
 - iv) la clarté des rôles et des mandats de tout nouvel organe subsidiaire ou de tous nouveaux organes subsidiaires et l'absence de chevauchement avec les activités d'autres organes;

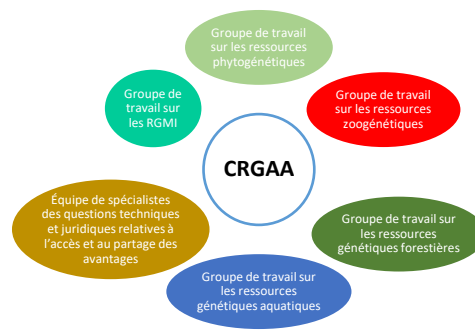
- v) les principes de bonne gouvernance, notamment l'efficacité et l'efficience, la transparence et l'inclusion, qui recouvre la représentation équitable de toutes les régions;
- vi) la nécessité de tenir compte de la charge de travail et des incidences financières qu'entraînerait la conduite d'activités intersessions supplémentaires, notamment celles liées à la tenue de réunions intersessions additionnelles, en particulier du point de vue des membres de la Commission faisant partie des pays en développement.

Tableau 1: Solutions possibles pour l'organisation des futures activités intersessions de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA)

Solution 1: Équipe de spécialistes des RGMI



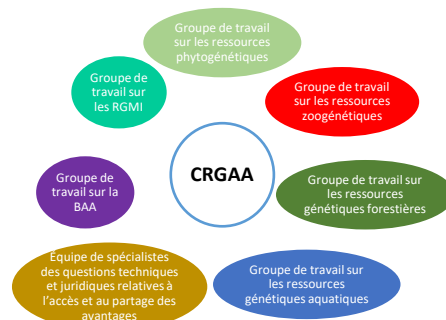
Solution 2: Groupe de travail sur les RGMI



Solution 3: Groupe de travail chargé de la BAA



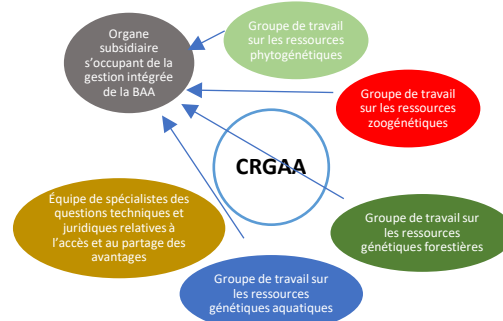
Solution 4: Groupe de travail sur la BAA et groupe de travail sur les RGMI



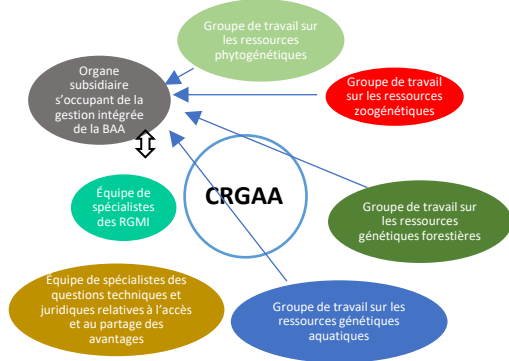
Solution 5: Groupe de travail mixte sur les RGMI et la BAA



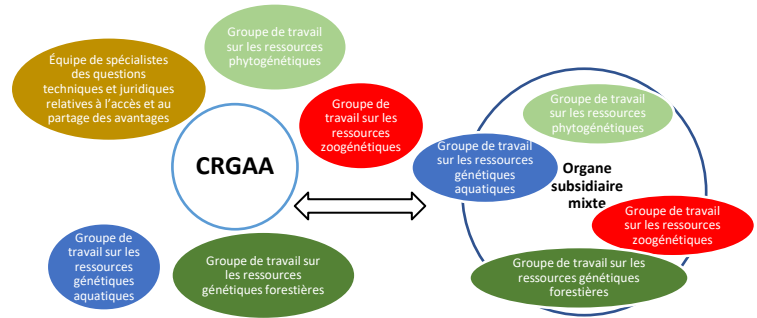
Solution 6: Organe subsidiaire s'occupant de la gestion intégrée de la BAA



Solution 7: Organe subsidiaire s’occupant de la gestion intégrée de la BAA et équipe de spécialistes des RGMI



Solution 8: Organe subsidiaire mixte



III. ORGANISATION FUTURE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION – SOLUTIONS POSSIBLES

11. Les membres ont débattu des solutions possibles pour l’organisation future des activités intersessions de la Commission en s’appuyant sur celles présentées dans le document non officiel du Bureau (voir le tableau 1 et les explications plus détaillées de chaque solution dans l’annexe).

12. Il a été convenu que la solution consistant à créer un organe subsidiaire mixte s’occupant de la biodiversité pour l’alimentation et l’agriculture (solution 8) était trop complexe d’un point de vue logistique et devrait donc être abandonnée. Il a également été convenu qu’un nouvel organe subsidiaire ou de nouveaux organes subsidiaires devraient conseiller la Commission sur la BAA et/ou les RGMI. Des divergences de vues sont apparues sur la question de savoir s’il convenait de créer un groupe de travail (dont la taille et les modalités de travail seraient similaires à celles des groupes de travail techniques intergouvernementaux existants de la Commission) ou une équipe de spécialistes (dont la taille et les modalités de travail seraient similaires à celles de l’Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l’accès et au partage des avantages⁴) s’occupant de la BAA, des RGMI ou des deux à la fois. Les solutions 5 et 6 n’ont été soutenues par aucun des membres participant à la consultation. Une solution additionnelle (nommée solution 4 bis) a été proposée, qui consiste à établir un groupe de travail sur la BAA et une équipe de spécialistes des RGMI. Si certains membres ont clairement indiqué préférer la solution consistant à créer un groupe de travail sur les RGMI, d’autres ont dit pencher davantage pour la création d’un groupe de travail axé sur la BAA. Les participants ont semblé ouverts à l’idée de créer une équipe de spécialistes pour couvrir le sujet qui ne serait pas pris en charge par un groupe de travail. Plusieurs membres ont également indiqué que s’il serait prématuré de créer d’emblée deux groupes de travail, un deuxième groupe de travail pourrait en revanche être établi à un stade ultérieur. Plusieurs participants ont réclamé des informations plus détaillées sur les incidences financières des différentes solutions.

13. Compte tenu de l’issue de la consultation informelle à participation non limitée, les membres souhaiteront peut-être poursuivre les consultations et la réflexion sur les différentes solutions possibles en vue de parvenir à un éventuel compromis. À cet égard, il pourrait être utile d’envisager des solutions novatrices, notamment en ce qui concerne la composition du groupe de travail. La solution 7, par exemple, consiste à réunir au sein d’un nouvel organe subsidiaire des experts de tous les groupes de travail de la Commission, en respectant l’équilibre géographique, et à créer une équipe de spécialistes des RGMI, en tenant compte du fait que ce sujet nécessite la contribution d’un ensemble

⁴ Les groupes de travail de la Commission sont composé de 28 États membres (5 pays d’Afrique, 5 d’Europe, 5 d’Asie, 5 d’Amérique latine et des Caraïbes, 4 du Proche-Orient, 2 d’Amérique du Nord et 2 du Pacifique Sud-Ouest). Les langues des groupes de travail correspondent généralement aux langues de l’Organisation. L’Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l’accès et au partage des avantages est composée de 14 experts (2 de chaque région) et ses réunions se déroulent en anglais.

d'experts extrêmement divers (spécialistes des sols, spécialistes de la lutte biologique, entomologistes, microbiologistes, etc.) concernant les différents groupes fonctionnels des micro-organismes et des invertébrés.

IV. AUTRES QUESTIONS

14. Plusieurs membres ont souligné qu'il importait que les documents de présession soient disponibles dans toutes les langues de l'Organisation et que des services d'interprétation soient assurés dans toutes ces langues pour les réunions de la Commission.

ANNEXE

SOLUTION 1: SITUATION ACTUELLE ET ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES DES RGMI

Compte tenu du caractère intersectoriel de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (BAA) et du fait que les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés (RGMI) jouent un rôle important dans la gestion de toutes les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dont sont déjà chargés des groupes de travail, la Commission pourrait se pencher sur ces deux domaines pendant les périodes intersessions par l'intermédiaire de ses groupes de travail existants. Dans ce cas de figure, la BAA et les RGMI seraient traitées de la même manière que les questions intersectorielles au sujet desquelles la Commission consulte souvent ses groupes de travail.

En ce qui concerne les questions relatives aux RGMI, la Commission pourrait décider, au cas par cas, de ne consulter que les groupes de travail pertinents ou de constituer une Équipe de spécialistes des RGMI inspirée de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages, qui est composée de 14 spécialistes nommés par les régions par l'intermédiaire des membres du Bureau qui les représentent. L'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages travaille en anglais uniquement.

SOLUTION 2: CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Afin de traiter les questions relatives aux RGMI, la Commission pourrait créer un groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture.

Le nouveau groupe de travail pourrait s'inspirer des groupes de travail existants de la Commission, avec le même nombre de membres et la même répartition géographique⁵.

Le groupe de travail sur les RGMI pourrait se voir confier la tâche d'examiner la situation et les questions relatives aux RGMI, d'adresser des avis et des recommandations à la Commission sur ces questions et d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission, ainsi que de traiter toute autre question que la Commission pourrait lui soumettre. Il n'y aurait pas d'organe subsidiaire consacré à la BAA mais une équipe de spécialistes de la BAA pourrait être créée.

SOLUTION 3: CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Afin de traiter les questions relatives à la BAA, la Commission pourrait créer un groupe de travail technique intergouvernemental sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

Le nouveau groupe de travail pourrait avoir la même composition que les groupes de travail existants de la Commission, c'est-à-dire le même nombre de membres et la même répartition géographique. Il serait chargé d'examiner la situation et les questions relatives à la BAA, d'adresser des avis et des recommandations à la Commission sur ces questions et d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission, ainsi que de traiter toute autre question que la Commission pourrait lui soumettre. Il n'y aurait pas d'organe subsidiaire consacré aux RGMI, mais une équipe de spécialistes des RGMI pourrait être créée.

⁵ Les groupes de travail sont composés de 28 États membres des régions ci-après: Afrique (5), Europe (5), Asie (5), Amérique latine et Caraïbes (5), Proche-Orient (4), Amérique du Nord (2) et Pacifique Sud-Ouest (2).

**SOLUTION 4:
CRÉATION DE DEUX GROUPES DE TRAVAIL, L'UN S'OCCUPANT DES RESSOURCES
GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS, ET L'AUTRE DE LA
BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Afin de traiter les questions relatives à la BAA et aux RGMI, la Commission pourrait créer deux groupes de travail techniques intergouvernementaux, l'un chargé des RGMI et l'autre de la BAA.

Dans ce cas, le nouveau groupe de travail aurait la même composition que les groupes de travail existants de la Commission, c'est-à-dire le même nombre de membres et la même répartition géographique. Il serait chargé d'examiner la situation et les questions relatives à la BAA et aux RGMI, d'adresser des avis et des recommandations à la Commission sur ces thèmes et d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission, ainsi que de traiter toute autre question que la Commission pourrait lui soumettre.

**SOLUTION 5:
CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES
DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS AINSI QUE SUR LA BIODIVERSITÉ
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Afin de traiter les questions relatives à la BAA et aux RGMI, la Commission pourrait créer un groupe de travail s'occupant à la fois de la BAA et des RGMI.

Dans ce cas, le nouveau groupe de travail aurait la même composition que les groupes de travail existants de la Commission, c'est-à-dire le même nombre de membres et la même répartition géographique. Il serait chargé d'examiner la situation et les questions relatives à la BAA et aux RGMI, d'adresser des avis et des recommandations à la Commission sur ces thèmes et d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission, ainsi que de traiter toute autre question que la Commission pourrait lui soumettre.

**SOLUTION 6:
ORGANE SUBSIDIAIRE S'OCCUPANT DE LA GESTION INTÉGRÉE
DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

La Commission pourrait envisager de créer un nouvel organe subsidiaire s'occupant de la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (GIBAA), traitant de l'intégration de toutes les composantes de cette biodiversité, y compris les ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques ainsi que celles des micro-organismes et des invertébrés, et examinerait les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission en ce qui concerne la BAA et les RGMI. L'organe subsidiaire s'occupant de la GIBAA compléterait les organes subsidiaires existants sans s'y substituer.

Il pourrait être composé de sept membres issus de chacun des groupes de travail (un membre par région, par exemple), ce qui porterait le nombre total de ses membres à 28. Il compterait ainsi le même nombre de membres que les groupes de travail existants. Sa composition serait cependant différente puisqu'il comprendrait sept membres issus de l'ensemble des régions désignées par chacun des groupes de travail de la Commission, tandis que les groupes de travail existants sont composés de 28 États membres nommés par les régions et élus par la Commission sur la base d'une formule de répartition géographique.

**SOLUTION 7:
ORGANE SUBSIDIAIRE S'OCCUPANT DE LA GESTION INTÉGRÉE
DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ET ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES DES RGMI**

L'organe subsidiaire s'occupant de la GIBAA (solution 6) pourrait recevoir l'appui d'un petit groupe de spécialistes des RGMI. L'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages, composée de 14 spécialistes (deux par région) nommés par les régions par l'intermédiaire des membres du Bureau qui les représentent, pourrait servir de modèle à ce groupe de spécialistes.

SOLUTION 8:
ORGANE SUBSIDIAIRE MIXTE S’OCCUPANT DE LA BIODIVERSITÉ
POUR L’ALIMENTATION ET L’AGRICULTURE

La Commission pourrait également choisir de créer un organe subsidiaire mixte s’occupant de la biodiversité pour l’alimentation et l’agriculture, composé de *tous* les membres de ses groupes de travail. En plus des membres des groupes de travail de la Commission, l’organe subsidiaire mixte pourrait également compter, par exemple, un membre supplémentaire par région doté de connaissances sur la gestion intégrée de la BAA.

Dans le prolongement des sessions de deux jours tenues par les groupes de travail, l’organe subsidiaire mixte pourrait se réunir, le troisième jour, pour examiner les questions intersectorielles, notamment celles relatives à la BAA et aux RGMI. Le quatrième jour, chaque groupe de travail examinerait et adopterait le rapport de sa session le matin et l’organe subsidiaire mixte examinerait le sien l’après-midi.